



CONTRAT DE VILLE de Cernay 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »

Ajouter les logos des signataires

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. PREAMBULE PRESENTANT LE CADRE LEGAL ET LES ENJEUX LOCAUX	4
1.1. Le cadre légal.....	4
1.2. L'inscription de Cernay en politique de la ville	5
1.3. La géographie prioritaire « Quartiers Engagements 2030 »	5
2. METHODOLOGIE	6
3. ELEMENTS DE CONTEXTE	7
3.1. Les enjeux spécifiques sur le territoire de Cernay	7
3.2. Rappel des enjeux du contrat de ville précédent.....	7
3.3. Des avancées mais des enjeux persistants.....	7
3.3.1. Une vigilance maintenue par rapport à la transformation urbaine du quartier	8
3.3.2. Un défi face à la précarisation des situations	10
3.4. Une mobilisation citoyenne et partenarial à renforcer	11
3.5. Un nouvel avenant relatif au projet de renouvellement urbain.....	12
3.6. Quartier Bel Air et politique de l'habitat	12
3.7. Éléments de synthèse	14
4. AXES STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE	15
4.1. Consolider l'existant et agir sur les problématiques récurrentes	15
4.2. Un contrat de ville 2024-2030 qui s'articule autour de trois enjeux stratégiques	15
4.2.1. Maintenir / Optimiser le cadre de vie et le lien à la ville	16
4.2.2. Susciter des parcours de réussite.....	16
4.2.3. Soutenir le lien social.....	17
4.3. Un enjeu transversal : mobiliser les acteurs pour agir ensemble	17
5. Présentation synthétique du projet de quartier Bel Air	18
6. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE – GOUVERNANCE	19
6.1. Modalités de pilotage et d'animation du contrat de ville	19
6.2. Participation citoyenne.....	20

6.3.	Financement du contrat de ville : mobilisation des financements dédiés	21
6.4.	Suivi et évaluation du contrat de ville	23
7.	ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	24
7.1.	Engagements de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).....	24
7.2.	Engagements de la Ville de Cernay	24
7.3.	Engagements de la Collectivité Européenne d'Alsace	25
7.4.	Engagements du Conseil Régional.....	25
7.5.	Engagements de l'État.....	26
7.6.	Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales	27
7.7.	Engagements de France Travail	28
7.8.	Engagements de la Banque des territoires.....	29
7.9.	Engagements de la Banque publique d'investissement.....	30
7.10.	Engagements de Domial	32
8.	SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE	33
9.	ANNEXE	34
	DEMARCHE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023	34

1. PREAMBULE PRESENTANT LE CADRE LEGAL ET LES ENJEUX LOCAUX

1.1. Le cadre légal

« La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres, à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. »¹

Autrement dit, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les territoires (urbains) les plus défavorisés. Elle s'appuie sur la [loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014](#).

Le contrat de ville est le cadre contractuel qui permet d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires (territoires identifiés au niveau gouvernemental comme ceux nécessitant une intervention au titre de cette politique), par la mobilisation de la solidarité nationale et territoriale.

Différentes circulaires et instructions² ont permis de préciser les contours des contrats de ville pour la période 2024-2030.

Elles mettent plus particulièrement l'accent sur la nécessité de :

- Construire un projet de quartier qui s'appuie sur la réalité du territoire et les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs, et en particulier les habitants,
- Mobiliser les habitants tout au long de la contractualisation et s'appuyer sur leur connaissance du quartier pour garantir la pertinence des actions mises en place et favoriser leur déploiement,
- Resserrer l'action sur les enjeux majeurs en lien avec les besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires,
- Mettre en œuvre une stratégie partenariale afin de mobiliser l'ensemble des partenaires et acteurs des politiques publiques en faveur des habitants,
- Organiser le fonctionnement du système d'acteurs (publics, associatifs et privés) et soutenir son animation et ses interventions en vue de favoriser l'atteinte des objectifs au bénéfice des habitants.

Le contrat de ville élaboré sur le territoire de la Ville de Cernay, vise donc à **continuer de mobiliser les moyens de droit commun, et à renforcer les interventions** existantes pour répondre aux enjeux spécifiques des habitants résidant **sur le quartier prioritaire** (identifié comme territoire d'intervention de l'action du contrat de ville par le décret du 28 décembre 2023)³.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/politique-ville>

² Texte : circulaire du 3 avril 2023 qui présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation, circulaire du 15 mai 2023 qui précise le volet « concertation citoyenne », circulaire du 31 août 2023 qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, instruction sur la gouvernance, publiée le 4 janvier 2024.

³ Décret lié à la [nouvelle géographie prioritaire](#).

Le contrat de ville mené sur la période 2024 - 2030, fera l'objet d'une « actualisation » en 2027 (suite aux élections municipales et communautaires) afin de permettre d'ajuster les projets de quartier.

1.2. L'inscription de Cernay en politique de la ville

La requalification du quartier Bel-Air a démarré en 1997 lorsque la Ville de Cernay, soutenue par des financements européens, a entamé un programme de dédensification par la démolition d'un immeuble de 30 logements.

Mais c'est en 2006 qu'un véritable projet de restructuration urbaine du quartier voit le jour, en partenariat avec Domial, du fait de l'éligibilité du quartier aux financements de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). La Ville a alors été amené, au-delà de la construction du premier projet de rénovation urbaine, a contractualisé avec l'Etat et les autres partenaires un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, sur la période 2006-2013. Elle a été poursuivie par un contrat de ville, précédente contractualisation (2015-2023).

1.3. La géographie prioritaire « Quartiers Engagements 2030 »

La reconnaissance au titre de la géographie prioritaire du Quartier Bel-Air à Cernay par le décret du 28 décembre 2023⁴, le contrat de ville 2024-2030 vise à **mobiliser en priorité les moyens de droit commun, à renforcer les interventions** existantes pour répondre aux enjeux spécifiques des habitants qui y résident.

A ce titre de la géographie prioritaire, le périmètre du quartier prioritaire a été légèrement élargi.

La population sur le quartier (nouveau périmètre 2024) s'établit à 1.096 habitants (recensement de la population de 2020 – INSEE).



⁴ Décret lié à la [nouvelle géographie prioritaire](#).

2.METHODOLOGIE

L'élaboration du contrat de ville 2024-2030 s'est appuyée sur :

- L'analyse des documents portant ou ayant un impact sur le quartier Bel Air, en particulier les enseignements de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023⁵ qui a été menée en 2022 par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville.
- L'élaboration d'un diagnostic territorial (à partir de données quantitatives et qualitatives) avec une analyse des besoins et des attentes exprimés par les habitants et les acteurs intervenant au titre du contrat de ville.
- La consultation des partenaires associés au contrat afin d'identifier leurs modalités d'intervention dans ce cadre.

Ces éléments ont permis :

- D'identifier les enjeux clés de la nouvelle contractualisation et leur déclinaison en termes d'interventions.
- De définir des modalités de fonctionnement de la prochaine contractualisation (gouvernance, ingénierie, participation citoyenne, système d'acteurs...).

Pour y parvenir, une équipe projet a été mise en place afin d'assurer le suivi de l'élaboration du contrat de ville. En complément des réunions et des entretiens ont été menés.

L'équipe projet a été composée de représentants de l'État (Adjoint au responsable de la Sous-préfecture de Mulhouse, Délégué du préfet), de la Communauté de communes de Thann-Cernay (Directeur Général des Services Adjoint, Chargée de mission aménagement et logement), de la Ville de Cernay (Responsable du service Urbanisme et Domaine communal) et de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (Directrice).

Il a été décidé, compte tenu du calendrier très resserré (démarrage de l'élaboration du contenu du contrat en novembre 2023), de ne pas solliciter à nouveau les habitants, d'autant que pendant l'année 2022 ils avaient été sollicités à plusieurs reprises (organisation de porteurs de paroles, enquête de porte à porte, réunion publique).

Les principales étapes ont été les suivantes :

- Des réunions d'équipe projet pour définir la méthode de travail, le suivi de l'avancée des données recueillies et organisés les temps de travail.
- Organisation de réunions de travail avec les partenaires ou des entretiens : centre socio-culturel Agora, DDT, Domial.
- Des temps de présentation des éléments et de validation en présence des élus de Cernay et de la Sous-Préfecture (12 février 2024, 2 avril 2024, 4 septembre 2024).
- Une rencontre inter-acteurs afin d'échanger sur la base des éléments issus de l'évaluation et du diagnostic et pour recueillir leur analyse (ateliers) : 15 mars 2024.
- Un échange avec des membres du Conseil citoyen : 12 avril 2024.

Sur la base de ces éléments, l'ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville – Centre de ressources politique de la ville Grand Est) a formalisé le document cadre.

⁵ L'évaluation du contrat de ville 2015-2023, portée par l'ORIV avec l'appui de Cloé Regaldie (stagiaire), n'a pas donné lieu à une rédaction formelle car les enseignements ont été intégrés dans le cadre de l'élaboration du contrat-cadre actuel. La méthodologie mise en place est présentée en annexe.

3. ELEMENTS DE CONTEXTE

3.1. Les enjeux spécifiques sur le territoire de Cernay

L'intervention au titre de la politique de la ville sur Cernay est centrée sur le quartier Bel-Air et l'accent est mis sur la restructuration urbaine du quartier. Cette volonté se traduit par un projet de renouvellement urbain et des actions de cohésion sociale et d'insertion sociale et professionnelle (à travers les actions financées en particulier dans le cadre du contrat de ville).

De ce fait l'intervention au titre de la politique de la ville sur Cernay s'inscrit dans une approche de transformation du cadre de vie, tout en souhaitant renforcer la mixité sociale et la mixité des usages (enjeu du programme de renouvellement urbain), et le lien avec la Ville et les autres quartiers.

3.2. Rappel des enjeux du contrat de ville précédent

Au titre du contrat de ville précédent (2015-2023), l'objectif annoncé dans le document cadre était de « réduire les dysfonctionnements constatés dans le quartier par la réalisation d'actions qui s'inscrivent dans les objectifs prioritaires ».

Les objectifs prioritaires étaient les suivants.

Au titre de la rénovation urbaine :

- Achever le programme de requalification de quartier ;
- Tenir compte des caractéristiques de la population, notamment son vieillissement.
- Reconduire la gestion urbaine et sociale de proximité.

Au titre du développement économique et de l'emploi :

- Mettre en adéquation les demandes des entreprises et le profil des personnes du quartier.
- Informer sur l'existant.
- Améliorer l'information.
- Développer l'activité économique.

Dans le domaine de la cohésion sociale :

- Permettre un meilleur accès au droit.
- Renforcer les actions visant à la réussite scolaire.
- Agir pour la prévention de la délinquance et la tranquillité du quartier.
- Favoriser l'accès et la découverte de l'offre de loisirs.

3.3. Des avancées mais des enjeux persistants

L'évaluation des actions menées, l'analyse de l'opération de renouvellement urbain et les points de vue des habitants comme des acteurs soulignent la nécessité de poursuivre plusieurs actions, en particulier au titre du volet renouvellement urbain.

Par ailleurs, il s'agit de resserrer les objectifs poursuivis, tout en renforçant les modalités de travail interacteurs, sachant que l'écosystème est assez restreint à quelques acteurs.

3.3.1. Une vigilance maintenue par rapport à la transformation urbaine du quartier

Un projet de rénovation inscrit dans la durée

Le quartier Bel Air est construit en partie sud de la ville. Il est doublement coupé du centre historique par l'infrastructure de la voie ferrée et par la Thur. Il a été construit dans les années 70. Malgré la localisation, le quartier n'est pas excentré puisque cette partie de Cernay s'est développée dans les années 70 et 80 à travers un secteur pavillonnaire et un tissu économique et commercial.

La volonté de requalifier le quartier est ancienne. La requalification du quartier a démarré en 1997, avec une volonté politique de dé-densification du quartier. Elle s'est traduite dès 1999-2000 avec une démolition d'un immeuble de 30 logements.

Au début des années 2000, le quartier reste marqué par :

- une forte présence de ménages aux revenus modestes,
- une population captive,
- des situations de sur-occupation des logements,
- un fort taux d'impayés.

Sur cette base, en 2005, la ville et le bailleur social établissent un diagnostic urbain du quartier. Les enjeux consistent à :

- améliorer la vie et le fonctionnement du quartier,
- donner un aspect plus vivant,
- répondre aux besoins de la population,
- créer des lieux de rencontre dépassant le quartier.

Au-delà, un double enjeu est identifié : le renforcement de la cohésion inter-quartiers et l'ouverture physique du quartier.

En 2006, la ville a signé un premier programme de rénovation urbaine (PRU) qui a permis d'élaborer un véritable projet de rénovation urbaine pour le quartier Bel-Air. Cette première phase a mobilisé 12 millions d'euros. Elle a consisté en la démolition de 51 logements, de 2 parkings souterrains. Elle a également permis la réhabilitation et la résidentialisation de 164 logements. Cette opération a également donné lieu à la réfection des réseaux et des voiries. Elle a permis la création de 2 aires de jeux et de jardins familiaux. Elle a donné lieu à la démolition de deux bâtiments emblématiques du quartier (la tour et le porche). Cette démolition a permis d'ouvrir le quartier sur le faubourg de Belfort. Enfin 36 logements certifiés BBC ont été construits, dont 30 hors site (ZAC Rives de la Thur).

Ce premier PRU n'a toutefois pas permis de traiter l'ensemble du quartier. Un protocole de préfiguration pour poursuivre la transformation est élaboré. Ce protocole de préfiguration a été déposé en décembre 2015. Il a donné lieu à une seconde mouture en 2018. Le projet est validé en Conseil municipal le 28 juin 2019.

La seconde phase des travaux de rénovation urbaine consiste en la démolition de 24 logements et d'un parking souterrain, ainsi que la réhabilitation et la résidentialisation de 2 bâtiments qui correspondent à 40 logements. Cette phase consiste également dans l'aménagement de cheminements piétons, le renouvellement du chauffage urbain. Il s'agit enfin de reconstruire 24 logements, dont 12 hors site (notamment sur l'opération ZAC Les

Rives de la Thur). Les 12 autres logements relèvent d'un immeuble construit in situ, dans lequel déménager le commerce déjà existant, qui a un impact bien au-delà du quartier. Ces opérations ont pris du retard (inflation des coûts, aspect administratif...).

Un enjeu autour du cadre de vie qui demeure pour les habitants

Au-delà des moments financiers du PRU, la mobilisation des crédits de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (au niveau de Domial) et ceux de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ont permis l'installation de conteneurs de tri enterrés. Cet aménagement, démarré en 2019, s'est accompagné d'une information / formation auprès des habitants.

Si ces opérations ont permis de modifier la physionomie du quartier, son image et l'ouverture vers la ville, il reste à finaliser les travaux et de maintenir les acquis du renouvellement urbain. Le quartier de fait est toujours en chantier et la présence d'un bâtiment dédié à la démolition due à des relogements complexes suscitent de l'insécurité.

Une partie des logements ont fait l'objet d'une rénovation énergétique dont l'efficacité ne semble pas toujours au rendez-vous pour les habitants.

Les travaux visent des logements plus petits et des ascenseurs sont prévus dans les nouvelles constructions, pour s'adapter à une mutation de la demande.

Une perception du quartier ambivalente

Au-delà des enjeux de démolition-construction, les préoccupations des habitants portent sur les espaces publics (gestion et aménagement).

La convention d'avenant du programme de renouvellement urbain considère la gestion urbaine de proximité (plus particulièrement le projet de gestion pendant la durée des travaux)⁶ comme une des conditions de réussite du projet.

Les habitants sont demandeurs de plus d'espaces publics et d'espaces verts. La création des jardins familiaux qui sont gérés par l'association des jardins de Cernay, suscitent des demandes mais peu se libèrent.

Un des jardins est mis à disposition du centre socio-culturel qui en assure la gestion directe et y développe des actions.

Le commerce est un élément très positif sur le quartier. Il draine des clients au-delà du quartier. Il constitue un des éléments d'ouverture (lieu de passage, aussi fréquenté par des cernéens qui n'habitent pas le Bel-Air).

Une relation complexe bailleur-locataires

Le lien au bailleur est un sujet prégnant pour une partie de la population, notamment celle installée depuis de nombreuses années. Ils font référence à un fonctionnement antérieur lorsque Domial disposait d'un bureau sur le quartier et qui est perçu comme plus adéquat. Ils ressentent les évolutions récentes comme une perte de services de proximité.

Pour Domial, la mise en place du centre de relation clients (via internet) vise à mieux gérer les demandes (réponse aux demandes sous 48h) et d'en assurer la traçabilité. Cette organisation, mise en place depuis plusieurs années, résulte de la volonté d'assurer un meilleur service.

Visiblement une partie des habitants est toujours en demande de plus de proximité ainsi que des demandes d'information et de communication. Dans le même temps, les réunions organisées par Domial ne mobilisent que peu de locataires.

⁶ Il consiste en un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du quartier Bel-Air. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du quartier dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires.

Un attachement fort au quartier

Malgré ce contexte de mutation, une partie de la population est relativement stable. Un ménage sur deux (52%) est présent sur le quartier depuis au moins 10 ans. Le peuplement du quartier est marqué par une logique familiale, qui s'accompagne de solidarité. Dans ce contexte, l'attachement au quartier est très marqué.

Cet attachement a eu pour effet deux demandes de dérogation au titre de l'opération de renouvellement urbain pour reconstruire des immeubles sur place et permettre aux habitants qui le souhaitent de rester dans le quartier.

Dans le même temps les données font état qu'un quart des personnes sont nouvelles : la part des ménages arrivés récemment est de 26%. Une partie de ces personnes est issue de la migration. Le taux d'immigrés est assez élevé puisqu'il s'établit à 33,4% de la population au recensement de 2019.

Domial constate qu'aujourd'hui des personnes sont prêtes à s'installer sur le quartier. Son image a évolué. L'attractivité du quartier résulte de sa proximité de services et de moyens de mobilité (gare, axes routiers) ...

3.3.2. Un défi face à la précarisation des situations

Un quartier marqué par une présence de jeunes et un vieillissement de la population

Entre 2013 et 2018, le quartier a perdu 15% d'habitants. Au titre du recensement de la population, en 2018 on comptait sur le quartier 966 habitants. Soit 8,5% de la population de Cernay.

Le quartier reste marqué par une population jeune, malgré une baisse de la population de jeunes sur la période du contrat de ville précédent. 40% de la population du quartier a moins de 25 ans. Dans le même temps, la population âgée de 60 ans et plus a augmenté. Elle représente en 2019, 24,2% des habitants.

À la différence de nombreux autres quartiers politiques de la ville, à l'échelle du Grand Est, la part de personnes seules, isolées est relativement faible sur le quartier puisqu'elle s'établit à 17,8%. La part des familles monoparentales est de 23%.

Un profil des locataires qui confirme les tendances socio-démographiques

Domial fait état, en juillet 2024, de 282 logements sociaux sur le quartier Bel Air (périmètre QPV). Parmi ces logements, 24 sont vacants (8,5%). Ces logements accueillent 761 personnes. Parmi eux, 40 % ont moins de 25 ans. 44 % sont âgés de 25 ans à 64 ans et 16 % ont plus de 65 ans.

Parmi les ménages, 24,8% sont des personnes seules, 22% sont des familles monoparentales, 14,7% sont des couples sans enfants et 32,9% des couples avec enfants.

Sur le quartier, environ 22% des ménages ont au moins trois enfants.

53% des ménages ont un « chef de famille » âgé entre 30 et 59 ans, 41,5% ont 60 ans et plus et seulement 4,5% des ménages ont un « chef de famille » âgé de moins de 30 ans.

61,6 % des ménages ont des ressources faibles (159 ménages sur 258 ont moins de 60% des plafonds réglementaires). Plus de la moitié des ménages (52,7 %) touchent l'Aide Personnalisée au Logement.

Des difficultés sociales persistantes avec une attention particulière au niveau des femmes

Si la situation de l'emploi s'est globalement améliorée, les données mettent en avant des points de vigilance par rapport à la qualité de l'emploi et la situation des femmes. En effet, le taux d'emploi s'établit, en 2019, à 43,6% (en amélioration), avec toutefois une différence assez

importante entre la situation des hommes et celle des femmes. Le taux d'emploi des hommes s'établit à 59,3%, alors que celle des femmes est seulement de 31,8%. Une qualité de l'emploi qui est assez dégradée, dans la mesure où 39,1% des personnes en emploi sur le quartier sont à temps partiel et 31,9% des personnes qui travaillent sont sous contrat à durée déterminée.

Le taux de scolarisation s'établit à 45% (tranche d'âge de 16-24 ans). Il est un peu inférieur pour les jeunes filles puisqu'il est à 43,3%. Cette situation est corroborée par une part de jeunes (16-25 ans) sans emploi et non scolarisés qui est de 35,8% sur le quartier. Les données soulignent la forte vulnérabilité des jeunes filles, puisque le taux de jeunes filles sans emploi et non scolarisées est de 43,7%.

L'ensemble des acteurs met en avant l'importance des difficultés sociales sur ce quartier, notamment dans l'accès au droit en lien avec la question de la maîtrise de la langue française. Le quartier déjà fragile risque de connaître un accroissement de ce fait des difficultés. Les données invitent par ailleurs à avoir une attention particulière sur la situation des femmes et des jeunes filles.

Données CAF	Données 31 12 2021			Données 31 12 2022			évolution sur un an Quartier
	Ville	Quartier Bel Air	%	Ville	Quartier Bel Air	%	
Allocataires CAF	2507	242	9,7	2478	285	11,5	17,8%
Personnes couvertes	5703	605	10,6	5648	663	11,7	9,6%
	2,3	2,5		2,3	2,3		
dont isolés	1243	111	8,9	1232	132	10,7	18,9%
dont monoparentales	355	33	9,3	348	50	14,4	51,5%
dont couples enfants	789	81	10,3	774	75	9,7	-7,4%
dont couples sans enfants	120	17	14,2	124	28	22,6	64,7%
Allocation Adulte Handicapé	515	39	7,6	518	47	9,1	20,5%
Prime activité	930	86	9,2	926	92	9,9	7,0%
RSA socle	240	51	21,3	231	80	34,6	56,9%

3.4. Une mobilisation citoyenne et partenarial à renforcer

La participation des habitants est relativement faible sur le quartier mais dans le cadre du contrat de ville 2015-2023, les membres du conseil citoyen se sont mobilisés régulièrement. Le conseil citoyen a été mis en place au démarrage du contrat de ville et a fonctionné pendant toute la durée de la contractualisation. Il se réunit régulièrement. Il est animé par le Centre socio-culturel. Il est un acteur clé du quartier et a été impliqué dans le projet de renouvellement urbain et en lien avec le CSC.

En dépit de renouvellement de quelques membres, la mobilisation des habitants reste difficile.

Par ailleurs, les acteurs intervenant sur le territoire expriment une diversification des acteurs et demandent à travailler de manière coordonnée.

3.5. Un nouvel avenant relatif au projet de renouvellement urbain

Au cours du précédent contrat de ville (2015-2023), un avenant a été élaboré. Cet avenant s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle (suite au protocole de préfiguration du PRU pour la requalification du Quartier Bel Air) signé le 24 mai 2019.

L'ambition de la ville de Cernay est de faire du quartier, d'ici 2030, un nouvel espace de vie répondant aux attentes des habitants et permettant à de nouveaux habitants de s'y installer et de consolider le lien social.

Les objectifs du PRU consistent à :

- Désenclaver le quartier et le relier à son territoire : maillage vivré, modes de déplacement doux.
- Améliorer l'attractivité grâce ou développements d'équipements et commerces à proximité du quartier [équipements publics : construction de piscine, CSC Agora, aires de jeux, école maternelle, la Poste, futur regroupement des services du Conseil Département]
- Favoriser le vivre ensemble des habitants et usagers, actuels et futurs (offre de logements, espaces publics...)
- Achever la rénovation urbaine du quartier par la démolition du patrimoine le plus vétuste, la résidentialisation et l'amélioration de la performance énergétique des logements.

Le programme de renouvellement urbain suppose également une reconstitution de l'offre de logements, consistant dans la construction de 54 logements.

L'attachement des habitants, et contrairement aux principes du renouvellement urbain, des logements sont reconstruits sur le quartier, tout en poursuivant la logique de dédensification. Cela s'est traduit par des constructions sur site, à travers 27 logements locatifs (12 + 15) et 27 logements hors site.

Ces enjeux d'offre de logements et de mixité s'inscrivent dans la politique de l'habitat porté par la Communauté de Communes à travers la Conférence Intercommunale du Logement (novembre 2017) et la Commission Intercommunale d'Attribution.

Elle repose sur trois orientations :

1. Définir une stratégie d'attribution pour améliorer les équilibres de peuplement à l'échelle intercommunale (éviter la spécialisation résidentielle).
2. Favoriser la coordination en matière d'accompagnement social et de prévention des expulsions.
3. Mobiliser le relogement pour accompagner le développement de la mixité sociale.

3.6. Quartier Bel Air et politique de l'habitat⁷

Sur la communauté de communes de Thann-Cernay, on compte 2373 logements sociaux (14% des résidences principales). Ils sont concentrés sur Thann et Cernay, sachant que 306 logements sociaux sont situés sur le Quartier politique de la ville Bel Air à Cernay (13 %).

⁷ Sources : Chiffres transmis par Domial relatifs aux logements sur le QPV Bel Air, datés du 17.07.24 et données RPLS (janvier 2022) à l'échelle EPCI (Communautés de communes de Thann-Cernay. Analyse ORIV.

Parmi les logements sociaux étudiés (1735 sur 2373 logements sociaux), la majeure partie a été financée par un financement HLM-O (équivalent PLUS - prêt locatif à usage social)⁸ avant 1977. Ce taux à l'échelle de la Communauté de Communes est plus important que sur l'ensemble du département. Les logements accueillent plutôt des grandes familles, en effet 43,5% des logements sociaux sont des T4 et plus. Le taux est plus élevé que celui du département qui s'établit à 38%. Les données font état d'une situation plus détériorée par rapport à l'emploi au niveau des locataires sur la Communauté de Communes. En effet 56 % des majeurs sont sans emploi (47% à l'échelle du département). Les logements se caractérisent également par un taux d'occupants âgés (65 ans et plus) un peu plus élevé que sur le plan départemental.

Répartition logements sociaux par financements et communes.

La Communauté de Communes compte 16 communes, sachant que 12 communes comptent des logements sociaux.

Communes / types de financement	TOTAL	PLAI	HLM-O (équivalent PLUS) avant 1977	PLUS après 1977	PLS	PLI
Aspach-le-Bas	4	1		3		
Aspach-Michelbach	1			1		
Bitschwiller-les-Thann	116		73	43		
Bourbach-le-Bas	14			14		
Bourbach-le-Haut	2			2		
Cernay	659	12	327	291	24	5
Roderen	6			6		
Steinbach	37	11	19	7		
Thann	658	24	391	225		18
Uffholtz	21	11		10		
Vieux Thann	162	8	80	74		
Wattwiller	4			4		
Willer-sur-Thur	51		51			
	1735	67	941	680	24	23

A noter que Thann compte plus souvent des T1 (10%), des T2 (20,2 %) et des T3 (36 %). Cernay compte plutôt des T3 (30,3%), des T4 (46,4%) et des T5 et Plus (10,3%). La caractéristique la plus marquante du parc de logements sociaux de Cernay est le taux très élevé des T4. Par ailleurs, les locataires sociaux de Cernay présentent globalement des situations sociales plus précaires que ceux de Thann.

Sur la base des données du RPLS 2022, le quartier Bel Air se caractérise par un taux plus important de logements relevant d'un financement PLAII (4.6% des logements), sachant que la majorité des éléments relèvent de PLUS d'avant 1977 (93.4%). Seulement 2% de logements PLUS ont été créés après 1977.

Le parc de logements sur ce quartier a été construit majoritairement avant 1977. Le projet de renouvellement urbain en cours vise à la dé-densification des logements sur ce quartier (donc démolitions d'immeubles), même si quelques nouveaux logements sont construits (dérogation dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain).

⁸ Autres types de financements des logements sociaux : PLAII : prêt locatif aide d'intégration (locataires en situation de grande précarité). PLS et PLI : prêt locatif social et prêt locatif intermédiaires (logements destinés à des personnes ne pouvant prétendre aux locations HLM mais n'ayant pas de revenus suffisants ou trop faibles pour louer en parc privé).

On a une présence de locataires anciennement installé sur le quartier. D'ailleurs, 18,5% des locataires sont des occupants âgés de plus de 65 ans.

Ce quartier compte également un taux important de grands logements. En effet, par rapport à la moyenne des logements sociaux sur l'intercommunalité mais aussi à l'échelle départemental, le quartier compte 52.8% de T4 et 12.2% de T5 et plus, soit 65% des logements.

D'ailleurs 15.7% des ménages sont des familles nombreuses (3 enfants et plus).

Par ailleurs, 51,5% des ménages dont les revenus sont inférieurs à 40% du plafond PLUS. De plus, 57.1% des ménages ayant emménagés récemment connaissent la même situation. Le quartier connaît donc une précarité des locataires, qui augmente avec l'arrivée des nouveaux locataires.

3.7. Éléments de synthèse



4. AXES STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

Les enjeux issus des évaluations (à mi-parcours et finale) croisés aux données socio-démographiques, la concertation citoyenne et les échanges avec les acteurs du territoire ont permis d'identifier les orientations stratégiques ainsi que les objectifs opérationnels affinés.

4.1. Consolider l'existant et agir sur les problématiques récurrentes

Au vu des constats issus du contrat de ville précédent et des enjeux pour l'avenir, il s'agit d'aboutir sur la dé-densification du quartier Bel-Air et inciter les habitants à profiter des services existants à l'échelle de la ville et de la communauté de communes.

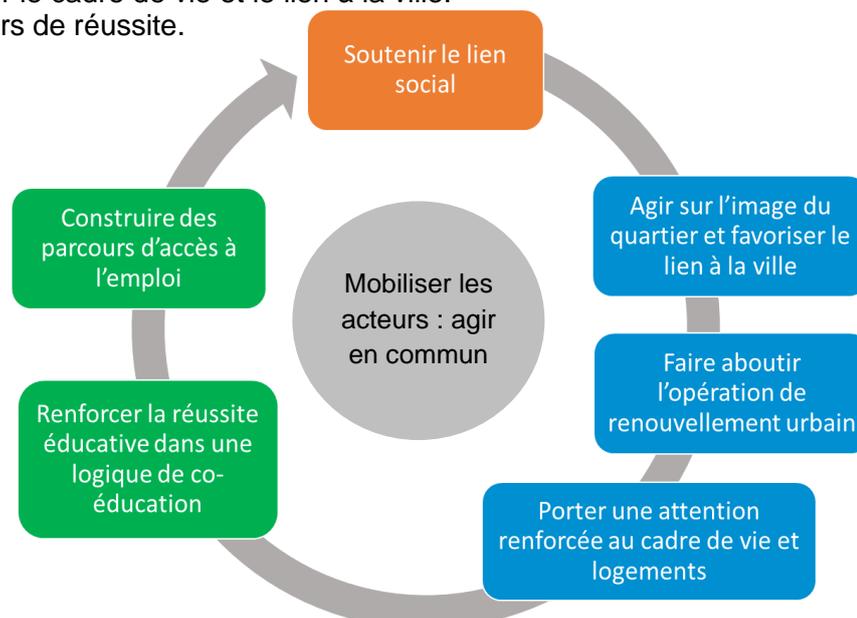
Compte tenu des évolutions socio-démographiques, le contrat de ville porte une attention particulière aux modalités d'intervention entre acteurs pour résoudre des situations sociales de plus en plus complexes.

La convergence du volet « renouvellement urbain et cadre de vie » (à travers l'avenant de la convention de PRU) et le « volet cohésion sociale et d'insertion » garantissent un projet territorial qui répond aux attentes des habitants tout en assurant une intégration du quartier à l'ensemble de la ville.

4.2. Un contrat de ville 2024-2030 qui s'articule autour de trois enjeux stratégiques

Au titre du contrat de ville, il s'agit en effet d'intervenir conjointement en mobilisant tous les acteurs (enjeu transversal) :

- ⇒ Soutenir le lien social.
- ⇒ Maintenir / Optimiser le cadre de vie et le lien à la ville.
- ⇒ Susciter des parcours de réussite.



4.2.1. Maintenir / Optimiser le cadre de vie et le lien à la ville

Agir sur l'image du quartier et favoriser le lien à la ville

- ⇒ Proposer des événements de qualité pour faire venir des habitants de l'extérieur.
- ⇒ Travailler avec les structures associatives et équipements pour amener les habitants du QPV en centre-ville et vice-versa (délocalisation d'événements...), tout en renforçant la fréquentation des infrastructures et associations sportives.

Faire aboutir l'opération de renouvellement urbain

Articulation au projet « École 2030 » (extension école des Hirondelles).

Porter une attention particulière au cadre de vie et aux logements

- ⇒ Optimiser les relations bailleur et habitants / acteurs du quartier.
 - Renforcer / adapter la communication
 - Adapter les réponses aux demandes des locataires.
- ⇒ Assurer une gestion urbaine et sociale de proximité renforcée.
 - Améliorer la gestion des encombrants et la propreté au quotidien, en intervenant sur les espaces publics.
- ⇒ Améliorer les espaces publics (aménagement et gestion) pour en faire des lieux de convivialité

4.2.2. Susciter des parcours de réussite

Renforcer la réussite éducative dans une logique de coéducation

- ⇒ Travailler sur le volet réussite éducative, en maintenant l'accent dès le plus jeune âge.
 - Impliquer des personnes du quartier / des personnes référentes dans les parcours scolaires (leader positif au sein des pairs ou dans une logique intergénérationnelle).
 - Accompagner collectivement les jeunes en situation de déscolarisation / vulnérabilité, en impliquant les parents. Porter une attention particulière aux jeunes filles.
 - Favoriser l'ouverture culturelle via l'école.
- ⇒ Mobiliser les parents dans les parcours de leurs enfants, tout en leur faisant découvrir les infrastructures du territoire.

Construire des parcours d'accès dans l'emploi

- ⇒ Construire des parcours entre acteurs pour permettre l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées.
 - Favoriser les synergies entre acteurs, via notamment le comité local pour l'emploi (qui doit voir le jour dans le cadre de la mise en œuvre de France Travail).
- ⇒ Mobiliser les clauses d'insertion et les contrats aidés (droit commun).
- ⇒ Apporter des réponses pour l'emploi des jeunes, notamment diplômés.

4.2.3. Soutenir le lien social

- ⇒ Développer des temps facilitant la rencontre et la convivialité.
- ⇒ Développer des actions autour de l'intergénérationnel.
- ⇒ Renforcer la médiation sociale sur le quartier.
- ⇒ Renforcer les comportements respectueux des autres (tranquillité publique voire agir sur les comportements délictueux).
- ⇒ Prendre en compte le vieillissement des habitants en proposant des services adaptés et en leur proposant de participer à des actions adaptées.
- ⇒ Valoriser la concertation citoyenne.

4.3. Un enjeu transversal : mobiliser les acteurs pour agir ensemble

- ⇒ Diversifier les partenariats (place et rôle des associations sportives notamment).
- ⇒ Coordonner l'action des acteurs.

5. Présentation synthétique du projet de quartier Bel Air

CERNAY

QPV BEL-AIR



La construction du quartier Bel Air date des années 1970. Il est situé en entrée de ville (entrée sud de Cernay, le long du faubourg de Belfort), sur une emprise foncière de plus de 5 hectares. Il constitue du fait de sa physionomie une entité en soi.

Il a connu ces dernières années une mutation importante suite au projet de restructuration urbaine, qui ont démarré par une première démolition en 1997.

Le quartier a connu une baisse de population importante (-15% entre le recensement de 2013 et 2018) dans un contexte de dédensification en lien avec le programme de renouvellement urbain.

Le périmètre du quartier prioritaire a été légèrement modifié (petite extension) au titre du nouveau contrat de ville 2024-2030.

1.096
habitants
(2020 RP INSEE - QPV 2024)

1
Conseil
citoyen

1
Centre socio-
culturel AGORA

PRU
Baillieur : Domial

REVENU/PRÉCARITÉ

Données socio-démographiques QPV Rémelange (géo prioritaire 2014)

44% de taux de pauvreté

1.207,50€ revenu mensuel médian

POPULATION

40% de - 25 ans

24% de + 60 ans

18% de ménages composés d'une personne seule

33% de population immigrée

23% de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

36% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
dont les jeunes femmes : 44%

45% de taux de scolarisation
dont les jeunes filles : 43%

44% de taux d'emploi
dont les femmes : 32%

32% d'emploi précaire

-9% évolution Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (2020-22)

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Centre socio-culturel Agora
- Membres du conseil citoyen
- Médiateurs
- City stade
- Jardins familiaux
- Commerce

DISPOSITIFS

- Programme de Renouvellement Urbain
- CSPD / CISPDR ?
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité

PERCEPTION DES HABITANTS

Les habitants trouvent que le quartier a changé mais ils portent un regard ambivalent sur son évolution. La durée des travaux les questionnent et ils sont assez insatisfaits de leur environnement (espaces verts, aires de jeux...) et, pour les plus anciens résidents sur le quartier, la cohabitation avec les nouveaux arrivants est parfois complexe. Pour autant, ils restent attachés au quartier.

Les relations locataires et bailleur social sont complexes. Les évolutions récentes au niveau des services sont vécues comme moins satisfaisantes.

PERCEPTION DES ACTEURS

Le nombre d'acteurs intervenant en proximité et au quotidien sur le quartier est faible. Tous les acteurs s'accordent sur la nécessité de développer le partenariat, en mobilisant des structures situées sur la commune, dans un contexte du vieillissement et une précarité en hausse sur le quartier.

Les membres du conseil citoyen sont impliqués depuis leur création. L'enjeu d'élargir la mobilisation plus largement auprès des autres habitants.

Les priorités pour 2024-2030

Un territoire connecté au reste de la ville

Agir sur l'image du quartier auprès des habitants de Cernay et y compris les habitants du quartier. Favoriser le lien à la ville : renforcer les mobilités de part et d'autres, faire sortir les habitants du quartier et donner l'occasion de faire venir sur le quartier : marché, événement ...

Une mixité sociale et une mixité des usages

Faire aboutir le projet de renouvellement urbain, en tenant compte des enjeux du vieillissement de la population et des enjeux environnementaux (demande de plus d'espaces verts, végétalisation, ...)

Mettre en chantier le projet "Ecole 2030" (extension de l'école des Hirondelles).

Optimiser la gestion urbaine et sociale de proximité.

Travailler sur le lien social à travers des rencontres, des événements et des actions intergénérationnels et l'animation des espaces publics.

Des parcours de vie optimisés pour tous et adaptés

Renforcer la réussite éducative dans une logique de co-éducation (dès le plus jeune âge, en lien avec les parents).

Construire des parcours d'accès dans l'emploi (une attention à l'emploi des jeunes, une préoccupation sur la précarité des emplois). Porter une attention particulière sur le vieillissement de la population et les femmes.

Un partenariat à renforcer

Diversifier les partenariats pour mieux répondre aux situations rencontrées, tout en soutenant la participation des habitants.

6. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE – GOUVERNANCE

Il est nécessaire de porter une attention particulière au fonctionnement du contrat de ville dans la durée. Cela suppose de disposer d'un pilotage clair, de partenariats identifiés (stratégie sur la durée du contrat de ville dans une logique de synergie entre les différents acteurs) mais aussi d'une animation du contrat lui-même et d'une animation territoriale (en lien avec le projet de territoire).

La participation citoyenne garantit quant à elle le lien aux habitants à travers la prise en compte de leurs attentes et besoins, mais aussi l'assurance d'un déploiement effectif des actions et dispositifs au plus près des personnes concernées.

Sur ces leviers, il s'agit de développer le partenariat (mobiliser et coconstruire) et faire émerger une dynamique territoriale en lien avec les acteurs locaux au bénéfice des habitants.

6.1. Modalités de pilotage et d'animation du contrat de ville

Dans un souci de cohérence des orientations et compte tenu des acteurs impliqués, il a été fait le choix d'avoir une convergence entre les instances obligatoires dans le cadre de l'avenant de la convention du projet de renouvellement urbain et celles du contrat de ville.

⇒ **Le pilotage stratégique**

Le pilotage est assuré conjointement par la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Ville de Cernay (compte tenu de la localisation du quartier concerné par les interventions sur la commune) et avec l'État.

La Communauté de communes de Thann-Cernay, conjointement avec la Ville de Cernay, est chargée du diagnostic, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé, dans la limite de ses compétences, de la mise en œuvre du Contrat.

Le projet de renouvellement urbain est porté par la Communauté de communes de Thann-Cernay, en partenariat avec les services administratifs et techniques de la ville de Cernay.

Au-delà, un comité de pilotage, une fois par an, rassemble l'ensemble des signataires du contrat de ville. Elle permet de faire un bilan et de définir les orientations.

⇒ **Le comité technique / équipe projet**

L'équipe projet assure le pilotage opérationnel du contrat de ville / du renouvellement urbain. Elle se compose de :

- L'État : délégué du préfet, adjoint au chef de pôle, chargée de mission et représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- La Ville de Cernay : Responsable du service Urbanisme et Domaine communal et, éventuellement, en fonction de l'ordre du jour, un représentant de la Ville en lien avec le sujet traité.

- La Communauté de Communes de Thann-Cernay : Chargée de mission aménagement et logements et, éventuellement, en fonction de l'ordre du jour, un représentant de la Ville en lien avec le sujet traité.

L'équipe projet peut solliciter une intervention d'une structure (éventuellement le centre de ressources politique de la ville) pour l'accompagner dans le fonctionnement et l'animation du contrat de ville.

Par ailleurs, un comité technique, constitué des services des différentes instances signataires et des services en charge du contrat de ville et du renouvellement urbain, est réuni au moins une fois par an pour programmer les actions / interventions (en lien avec l'appel à projet annuel).

⇒ **Lien au système d'acteurs**

Le renforcement de l'interconnaissance et les échanges entre acteurs doivent permettre de mieux répondre aux besoins des habitants, de s'adapter aux problématiques émergentes.

Dans cette perspective, deux modalités de fonctionnement sont promues au titre du contrat de ville :

Des rencontres interacteurs

Pour renforcer la cohérence des actions et permettre la co-construction d'actions au plus près des besoins des habitants, l'ensemble des acteurs intervenant auprès des habitants du Quartier Bel Air (y compris membres du conseil citoyen) sera invité, à minima une fois par an, à une rencontre interacteurs.

Des partenariats renforcés

- Au regard du faible nombre d'intervenants / associations sur le quartier Bel Air (du fait de sa taille) et afin de permettre de renforcer la connaissance de l'offre de service existante sur la Ville, le centre socio-culturel, acteur de proximité, sera amené à développer les partenariats.
Cette volonté est par ailleurs mise en avant par le Centre dans le cadre de l'élaboration de son projet social.
- Mise en place de temps d'échanges entre services de la Communauté de Communes et la Ville, l'État (DDT / Pôle départemental de la politique de la ville) et Domial pour garantir au mieux le volet « cadre de vie » au quotidien.

6.2. Participation citoyenne

La participation des habitants et des acteurs locaux est au cœur de la politique de la ville. Elle repose sur la reconnaissance de l'expertise d'usage des habitants, premiers concernés par les actions et dispositifs mis en place, mais aussi premiers acteurs du territoire. En déclinaison de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la valeur ajoutée de cette expertise d'usage dans le contrat de ville se situe sur trois registres :

- Favoriser l'expression des attentes et besoins des habitants notamment les plus modestes.
- Participer à l'élaboration / ajustement des priorités du contrat de ville au regard des attentes et besoins des habitants.

- Stimuler et soutenir les initiatives habitantes et citoyennes et les projets dans le cadre du contrat de ville.

Pour rappel, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a instauré la création de conseils citoyens. Le conseil citoyen est une instance de participation qui vise à favoriser et renforcer les dynamiques citoyennes.

La dimension « participation des habitants » est également une condition sine qua none de la réussite du projet de renouvellement urbain. Elle repose sur une démarche d'information auprès des habitants et de co-construction avec les habitants tout au long du projet.

Au titre du contrat de ville précédent, un conseil citoyen a été mis en place. Il est porté juridiquement et animé par le centre socio-culturel et il se réunit dans les locaux du centre socio-culturel, au cœur du quartier Bel-Air. Le centre socio-culturel et les membres du conseil citoyen souhaitent poursuivre à faire vivre l'instance dans le cadre du contrat de ville 2024-2030.

Sur cette base, il s'agit de :

- Garantir la poursuite de l'animation du conseil citoyen à la fois par des moyens humains et financiers appropriés mais aussi des conditions optimisées de fonctionnement (information, temps d'échanges).
- Poursuivre les logiques de renouvellement et d'ouverture des participants.
- Renforcer la fonction de relais d'information et d'identification des enjeux.
- Déployer des temps d'informations, d'échanges auprès de l'ensemble des habitants afin de susciter la mobilisation du plus grand nombre.
- Soutenir des initiatives citoyennes par le fonctionnement d'un fonds de participation des habitants (en référence à la circulaire du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre du fonds de participation des habitants).

Cette volonté de mobilisation et d'élargir les habitants mobilisés est partagé par le centre socio-culturel dans le cadre du projet social. Il souhaite développer le bénévolat parmi les adhérents et l'implication des usagers du centre.

6.3. Financement du contrat de ville : mobilisation des financements dédiés

Répondre aux enjeux stratégiques du contrat de ville repose sur des modalités d'intervention mais aussi sur des moyens humains et financiers, en premier lieu relevant du droit commun mais aussi en complément la mobilisation de crédits spécifiques – pour l'État, le budget opérationnel de programme (BOP) 147.

Au titre des crédits spécifiques, il s'agira de :

- ⇒ **Construire un appel à initiative annuel.**

Le contenu des appels à initiative annuels repose sur les attentes et besoins des habitants ainsi que sur une analyse des actions. Cette analyse des besoins s'appuie sur les échanges à l'occasion de réunions en présence de l'ensemble des acteurs mais aussi sur la base des observations et constats menés localement (conseil citoyen, démarches sur le terrain, comme par exemple des diagnostics en marchant...).

Les projets déposés dans ce cadre visent à s'appuyer plus fortement sur des logiques de coopération entre acteurs.

⇒ **Mettre en place des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).**

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise que l'État sera amené à mettre en place un « minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs ». Elle précise cibler « notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE) » et veiller « à utiliser pleinement la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations ».

Localement il s'agit de soutenir des actions structurantes en lien avec les axes d'intervention du contrat de ville à savoir les actions visant la réussite éducative et l'insertion sociale et professionnelle, et celles relevant de la participation citoyenne.

⇒ **Mobiliser le dispositif « Adulte relais ».**

Le contrat adultes-relais permet à des demandeurs d'emploi issus des quartiers politique de la ville d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Un poste d'adulte-relais pourrait être mobilisé sur le territoire de Cernay, au bénéfice de renforcer la participation citoyenne et la mobilisation des actions (dans le cadre du contrat de ville et plus largement au niveau de la Ville).

Les services de l'État, notamment par l'intermédiaire de la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) qui pilote le programme de formation et de professionnalisation des adultes relais, accompagnent par ailleurs les adultes relais pour faciliter leur intégration et leur sortie positive du dispositif.

⇒ **Renforcer la mobilisation de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) au service des habitants**

Le dispositif d'abattement de 30 % sur la taxe foncière appliqué aux immeubles de logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire a été instauré en 2001. Aujourd'hui, compensé à hauteur de 40 % par l'État aux communes, cet abattement vise l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires du parc social situé en quartiers politique de la ville⁹.

La convention d'abattement TFPB sera élaboré en cohérence avec les autres dispositifs et tout particulièrement la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) et, au titre du programme de renouvellement urbain, en lien avec le projet de gestion (qui doit être mis en place dans le cadre de la phase des travaux).

Cet abattement vise à « financer » des actions pilotées par Domial qui contribuent à améliorer le cadre de vie des locataires habitants.

Cet abattement donne lieu, chaque année, à un bilan présenté auprès de l'ensemble des acteurs, y compris des habitants (éventuellement via les conseillers citoyens).

L'élaboration des programmes annuels d'actions doit s'appuyer sur les besoins identifiés localement, notamment en assurant le lien avec les habitants. Une attention particulière sera portée à ce que les programmes annuels d'actions convergent avec les attentes des

⁹ [Avenant du cadre national de l'utilisation de l'abattement de TFPB](#), signé le 30 septembre 2021

habitants, les enjeux sur le territoire et les avancées du programme de renouvellement urbain.

Cet abattement fera l'objet d'une convention dédiée pour la période 2025-2030 qui sera annexée au contrat de ville, sachant que pour l'année 2024, le dispositif est prorogé sur la base de la convention antérieure¹⁰.

6.4. Suivi et évaluation du contrat de ville

Le contrat de ville se déploie sur une période de 7 ans, de début 2024 à fin 2030.

Pour en assurer le suivi, il est prévu de se doter d'un protocole de suivi permettant une évaluation « in itinere » (chemin faisant).

Ce protocole repose sur le suivi de plusieurs indicateurs : des indicateurs de contexte, des indicateurs de suivi ou de réalisation et des indicateurs d'impact. Il est élaboré, en lien avec les enjeux stratégiques, l'implication des différents partenaires du contrat de ville.

Il sera mis en œuvre et suivi par l'équipe projet et donnera lieu à un rapport annuel qui, au-delà des données quantitatives, permettra de disposer d'une photographie de la mise en œuvre du contrat de ville et des avancées / freins sur les enjeux.

Par ailleurs, et comme indiqué dans la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, le contrat de ville fera l'objet d'une actualisation en 2027. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

¹⁰ [Article du code général des impôts qui définit l'abattement TFPB](#) - 31 décembre 2023

7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La mise en œuvre des enjeux identifiés dans le cadre du contrat de ville repose sur une articulation renforcée entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'État et de ses opérateurs et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements et de l'ensemble des signataires du contrat de ville.

Dans cette perspective, les partenaires se sont engagés : Communauté de Communes de Thann-Cernay, la Ville de Cernay, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'État, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, France Travail, la Banque des territoires, la Banque Publique d'Investissements et Domial.

7.1. Engagements de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC)

La Communauté de Communes a pris la compétence politique de la ville et participe au pilotage du contrat de ville.

La requalification du quartier Bel Air s'inscrit dans les grandes orientations du Programme Local de l'Habitat de la CCTC, outil stratégique de la mise en œuvre de la politique habitat sur le territoire intercommunal, à savoir :

- Adapter l'offre en logements aux besoins actuels (offre en logement abordable)
- Améliorer le parc existant
- Proposer des solutions de logement pour tous et notamment pour les personnes les plus fragiles.

Concrètement, au titre du projet de renouvellement urbain du quartier Bel Air, la communauté de communes interviendra sur l'assainissement et les travaux d'éclairage public.

En tant que chef de file de la politique habitat et garant du pilotage de la réforme des attributions, la CCTC a mis en place une Conférence Intercommunale du Logement et a approuvé une Convention Intercommunale d'Attribution en cohérence avec les objectifs du Contrat de Ville.

Au travers de ces documents stratégiques, la CCTC affirme ses enjeux de mixité sociale, de renouvellement urbain et d'équilibrage de peuplement.

Ces enjeux ont été repris dans le projet de territoire 2020-2026, feuille de route politique pour la mandature en place.

7.2. Engagements de la Ville de Cernay

La Ville de Cernay poursuit ses engagements en faveur du quartier Bel Air en mobilisant ses moyens de droit commun, tant humains que financiers, en vue d'une amélioration continue du bien-vivre ensemble au sein du quartier et de la finalisation de la restructuration urbaine du quartier, à travers le programme de renouvellement urbain.

Sur ce volet en particulier, les engagements portent pour la période 2024-2030, pour la Ville de Cernay, sur le parachèvement de la rénovation des voies et réseaux :

- réalisation de parkings,
- places de stationnement arborées,
- trottoirs plus larges,
- rues mieux dimensionnées,
- élaboration d'un plan de circulation, et modernisation de l'éclairage public (led).

7.3. Engagements de la Collectivité Européenne d'Alsace

Animée par le souci d'une plus grande cohésion sociale, la Collectivité européenne d'Alsace apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Conduire une politique de la ville ambitieuse est essentiel pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle permet de réduire les inégalités sociales et territoriales en améliorant l'accès aux services publics pour les populations les plus vulnérables. Elle favorise le développement économique en créant des opportunités d'emploi et en soutenant l'entrepreneuriat local. Elle renforce la cohésion sociale en encourageant la participation citoyenne et en soutenant le tissu associatif. Enfin, elle améliore la qualité de vie des habitants en investissant dans l'éducation, la santé, le logement et les infrastructures. C'est une politique transversale, qui nécessite l'implication de tous les acteurs dans la recherche de solutions adaptées.

Dans ce contexte, la collectivité confirme son engagement pour conduire les actions visant à rectifier ces inégalités d'accès aux services publics.

La collectivité s'engage ainsi à mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif. Le soutien à la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville devra rejoindre les priorités de la collectivité.

7.4. Engagements du Conseil Régional

La Région s'engage :

- À mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :
 - La politique régionale de formation professionnelle ;
 - La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
 - La politique régionale de soutien aux associations ;
 - La politique régionale de développement économique ;
 - La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politiques de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
 - Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
 - Les politiques régionales en faveur des mobilités ;
 - Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.

- À mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions.
- À rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

7.5. Engagements de l'État

L'ensemble des engagements opérationnels de l'État fera l'objet d'une déclinaison par thématiques au fil du contrat de ville. L'enjeu de l'engagement des services de l'État repose sur une mobilisation optimale des crédits et dispositifs de droit commun pilotés par les différents services de l'État notamment au regard des axes et objectifs prioritaires définis qui devront faire l'objet d'une attention renforcée.

La mobilisation des services de l'État au bénéfice des habitants du quartier Bel-Air de Cernay vise également à mieux coordonner le droit commun et les dispositifs spécifiques de la politique de la ville voire à renforcer le financement de ces derniers.

Sans être exhaustif, plusieurs dispositifs de droit commun ou spécifiques à la politique de la ville sont de nature à répondre aux axes prioritaires du présent contrat de ville :

En matière d'éducation	<ul style="list-style-type: none"> • La coordination des dispositifs quartiers d'été avec ceux des colos apprenantes (DASEN) et école ouverte (Rectorat et DREETS)
En matière de prévention et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Une coordination renforcée entre les services du Cabinet du préfet en charge de la gestion des crédits du FIPDR et ceux de la sous-préfecture de Thann en charge des crédits politique de la ville pour permettre le développement des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités • Développer les actions de sensibilisation à la sécurité routière
En matière de cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la cohérence des engagements du bailleur dans le cadre des conventions d'abattement de la TFPB avec les objectifs prioritaires du contrat de ville et veiller au respect des engagements pris
En matière d'emploi et d'entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mobilisation des entreprises dans le cadre du nouveau dispositif déployé dans les quartiers (fusion du Pacte et du dispositif les entreprises s'engagent). • Développer les actions de sensibilisation sur la création d'entreprises notamment en lien avec les dispositifs déployés et financés par la BPI. • Mieux coordonner les dispositifs pilotés au niveau national (ANCT) ou régional (notamment les actions de mentorat gérées par la DREETS) avec les initiatives locales.

La mobilisation effective des services de l'État en faveur du quartier prioritaire et de leurs habitants passe aussi par une évolution des méthodes de travail et un renforcement du partenariat avec notamment la désignation d'un référent ou interlocuteur dédié « politique de la ville » dans chaque service et la consultation systématique des services sur les dossiers de demande de subvention déposés au titre des financements spécifiques politique de la ville (BOP 147). Cette consultation se fera dans le cadre de rencontres dédiées afin de privilégier l'approche collective et le regard croisé de l'ensemble des services sur les projets présentés. L'organisation de cette consultation se fera à l'initiative et sous la responsabilité du sous-préfet de Mulhouse.

Enfin, la mobilisation des services de l'État nécessite des moyens dédiés. Le pôle politique de la ville situé à la sous-préfecture de Mulhouse continuera de mobiliser ces agents pour s'assurer du bon déploiement des dispositifs sur le territoire prioritaire de Cernay.

7.6. Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales

Les interventions de la Caf du Haut-Rhin répondent aux enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ces interventions s'exercent au sein des orientations de la Branche Famille définies dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion qui lie la Cnaf à l'État pour la période 2023-2027.

Elles s'inscrivent également en cohérence avec les enjeux du Schéma alsacien des services aux familles.

La Caf du Haut-Rhin conclut à l'échelle de chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération une convention territoriale globale (CTG) associant l'EPCI et les communes, définissant une feuille de route partagée sur les champs de l'accès aux droits, de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, du logement et de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Sur le territoire de la Communauté de communes de Thann-Cernay, la CTG sera renouvelée au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre la Caf accompagne les projets du territoire dans une optique de développement social territorial, à travers un soutien financier et en ingénierie, et accorde une attention particulière au quartier prioritaire de la politique de la ville.

- Elle a notamment pour enjeux prioritaires la présence du centre social (dont elle agrée le projet social et qu'elle finance) sur le quartier prioritaire et la consolidation de leurs interventions.
- Elle accorde également une vigilance particulière aux équipements à destination des familles, notamment petite enfance, localisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, en vue de leur maintien et développement et du soutien de leur action.
- Elle promeut des dispositifs de soutien à la parentalité et d'accompagnement à la scolarité (actions du réseau Parents 68, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, lieux d'accueil enfants-parents...).

- Elle développe de nombreuses actions en direction de la jeunesse (postes d'animateurs jeunesse qualifiés, soutien des initiatives des jeunes...).

Au travers du versement des prestations légales (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement...) et de l'Agence de recouvrement et de l'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) les Caf sont également un acteur majeur de l'accès aux droits.

La Caf du Haut-Rhin est aussi fortement impliquée dans le partenariat avec les espaces France Services.

Elle déploie enfin, à travers de son équipe de travailleurs sociaux, un accompagnement des familles en situation de fragilité (séparation, deuil d'un parent ou d'un enfant...).

Dans le cadre de ses appels à projet publiés chaque année sur les pages locales du www.caf.fr, la Caf peut soutenir, sous forme de subventions sur projet, des actions spécifiques, en vue notamment de soutenir le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité) et les projets d'investissement (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) notamment sur les QPV. Elle peut également soutenir des actions innovantes.

Les projets doivent concerner prioritairement les familles avec enfants à charge et s'inscrire dans les axes d'intervention de l'action sociale des Caf portant sur l'accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement et animation de la vie sociale.

Une attention particulière est portée aux projets visant :

- L'accès aux modes d'accueil (petite enfance et accueils de loisirs sans hébergement) et la qualité de l'offre ;
- La réussite éducative et le renforcement des actions de soutien à la parentalité ;
- L'engagement citoyen de la jeunesse, le développement de l'esprit critique, la laïcité, la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation ;
- La promotion des usages du numérique, la lutte contre l'illectronisme, la lutte contre l'isolement et les discriminations.

7.7. Engagements de France Travail

La contribution de France Travail à la politique de la ville sur les quartiers identifiés « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) du territoire du Haut-Rhin répondent aux nouvelles orientations de la loi "plein emploi" et aux priorités du public en QPV.

A ce titre, France Travail interviendra sur les axes suivants.

Repérer l'ensemble des personnes en recherche d'emploi

Démarche d'« aller vers » les acteurs du quartier (associations, médiateurs, clubs sportifs et éducateurs sportifs, conseils participatifs de quartiers, centres sociaux culturels...) en tant que relais auprès des résidents du quartier pour orienter vers l'inscription France Travail.

- Organiser au moins 1 réunion annuelle par territoire pour présenter aux partenaires l'offre de service de France Travail orientée emploi :
 - Présentation du dispositif d'inscription et accompagnement numérique à déployer.
 - Dispositifs d'immersion en entreprise.
 - Actions de formation en lien avec la Région Grand Est, les besoins des entreprises et les publics prioritaires au titre du PRIC (pacte régional d'investissement dans les compétences).
 - La valorisation des aides et mesures à la reprise d'emploi à destination du public résidant en quartiers prioritaires de la ville.

Objectif 2024 : orienter 25% des PEC en direction des résidents du quartier

- Interventions auprès des élèves des collèges pour informations sur le marché du travail en lien avec les partenaires orientation de la Région et Éducation Nationale.
- Action « Café Contact » : opération partenariale (FACE Alsace) pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi résidents QPV et leur apporter du conseil sur les démarches de retour à l'emploi, les orienter vers les métiers qui recrutent, proposer des parcours de formation, proposer des entretiens avec des entreprises qui recrutent.
Date envisagée Juin 2025 au centre socio-culturel Agora.

Proposer des parcours d'accompagnement personnalisés

- Travailler en coopération avec la Mission Locale pour augmenter de 30% les orientations de jeunes QPV vers le dispositif Contrat Engagement Jeunes
 - Équipe dédiée aux jeunes pour identifier les jeunes relevant du CEJ
 - Sensibilisation des jeunes à la découverte de métiers
 - Faire participer tous les jeunes QPV inscrits aux opérations de recrutement Job dating et Stades Vers l'Emploi.
- Promouvoir les compétences des résidents QPV à travers les immersions en entreprises et les promotions de profils.
- Partager avec les partenaires l'information sur les événements emploi & formation des bassins à partir des supports et outils numériques de France Travail (Mes Événements Emploi et API). Partage des informations événements du Haut Rhin aux relais territoriaux QPV identifié au 1er paragraphe.
- Mobiliser pour les résidents QPV les dispositifs d'aide à la garde d'enfant existants et les dispositifs de levée des freins liés à la mobilité. Prestation MBI, AGEPIPH, crèches AVIP.

Accélérer les recrutements et élargir les opportunités d'emploi

Démarche d' « aller vers » les entreprises privées et publiques y compris les SIAE de chaque bassin d'emploi avec la volonté de leur proposer des candidatures de résidents QPV.

- Sensibiliser les entreprises à la découverte de leurs métiers auprès des jeunes et résidents de QPV notamment en utilisant le dispositif d'immersion facilitée.
- Organiser la promotion des profils systématique de tous les jeunes diplômés (Bac +2 obtenu et plus) résidents en QPV auprès des entreprises qui recrutent pour faciliter la prise de contact et lever les barrières du CV.
- Promouvoir auprès des employeurs à proximité des quartiers :
 - La Méthode de Recrutement par Simulation portant sur les capacités, les habilités et la motivation des candidats (sans l'usage du CV)
 - La promotion de profils ciblée lors de la relation entreprise
 - Les mesures d'adaptation des compétences aux attendus du métier.

7.8. Engagements de la Banque des territoires

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;

- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance.

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'État relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Au regard des axes d'intervention sur le contrat de ville de Cernay, l'offre de la Banque des Territoires pourrait bénéficier du programme édurenov qui vise la rénovation énergétique des bâtiments scolaires : <https://www.banquedesterritoires.fr/edurenov> dans le cadre du projet d'extension de l'école de Hirondelles s'il est accompagné d'une partie réhabilitation énergétique.

7.9. Engagements de la Banque publique d'investissement

Les engagements ci-dessous seront mis en œuvre sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012.

Au titre des solutions de droit commun, Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

Par ailleurs Bpifrance déploie des programmes spécifiques.

Elle met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa¹¹.

¹¹ Le collectif Cap Créa réunit les 26 réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutée et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3 000 implantations, 5 000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat et accompagné

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.

- Concours Talents des Cités : un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 : des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- Les Bus de l'Entrepreneuriat : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- Les CitésLab : des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- Les Carrefours de l'entrepreneuriat : le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- Le renforcement des actions des Réseaux : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers : un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- Un nouveau prêt bonifié Flash : un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.
- Un nouveau Fonds de fonds en investissement : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- Une équipe Fast Track to Cash : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- Les accélérateurs : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités

150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité, soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

7.10. Engagements de Domial

En tant que bailleur social, et au titre du contrat de ville, Domial s'engage à :

- Poursuivre son effort de participation à favoriser la mixité sociale.
- Répondre aux attentes de la Conférence Intercommunale du Logement et de la Commission Intercommunale d'Attributions.
- Travailler en collaboration avec le tissu associatif pour l'amélioration du quotidien des locataires.
- Être à l'écoute des locataires sur leurs besoins.
- Favoriser le parcours résidentiel des locataires.
- Mettre en place des actions favorisant la cohésion sociale, en lien avec le Conseil Citoyen.
- Communiquer sur les bons gestes à adopter pour diminuer la facture d'énergie.

Pour mémoire, Domial, au titre du contrat de ville antérieur (2015-2023), est intervenu plus particulièrement sur l'amélioration de la collecte des déchets (conteneurs enterrés), la réhabilitation thermique des bâtiments, l'écoute des locataires.

L'engagement de Domial vise en particulier :

- L'amélioration du cadre de vie.
- L'écoute des besoins des acteurs et habitants.
- La mise en œuvre des actions favorisant la cohésion sociale.

A ce titre, au-delà de la mobilisation du droit commun, Domial, sera signataire d'une convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), comme il l'avait fait sur le contrat de ville 2015-2023. Domial s'engage à mettre à disposition un chargé de mission cohésion sociale.

Domial interviendra en particulier sur l'objectif du contrat de ville « Amélioration du cadre de vie et participation à la cohésion sociale ».

8.SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE

<p>Pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay Le Président,</p> <p>François HORNY</p>	<p>Pour la Ville de Cernay Le Maire,</p> <p>Michel SORDI</p>
<p>Pour l'État Le Préfet du Haut-Rhin,</p> <p>Thierry QUEFFÉLEC</p>	<p>Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>
<p>Pour la Région Grand Est Le Président,</p> <p>Franck LEROY</p>	<p>Pour la Banque des Territoires</p>
<p>Pour la Banque Publique d'Investissement</p>	<p>Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin Le Président,</p> <p>Luc CHERVY</p>
<p>Pour DOMIAL</p>	<p>Pour France Travail</p>

9. ANNEXE

DEMARCHE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023

Les démarches menées en 2022, au titre de l'évaluation par l'ORIV, ont consisté majoritairement à rencontrer des habitants dans le cadre de plusieurs événements.

- En premier lieu, les contacts ont été établis via le Conseil citoyen porté par le centre socioculturel. Dans un second temps, l'ORIV a participé à un événement sur le quartier à l'été 2022 (fête de quartier le 2 juillet 2022). A cette occasion, l'ORIV a mis en place un porteur de parole qui a permis de recueillir le point de vue d'habitants et de personnes présentes sur le quartier.
- Suite à ce recueil de points de vue d'habitants et sur la base des échanges avec plusieurs acteurs, un questionnaire a été élaboré. Sur la période de juillet-août 2022, des entretiens ont été réalisés sur la base de ce questionnaire, en porte-à-porte. L'avis de 49 ménages a pu être recueilli. Sur un total de logements occupés qui s'établit environ à 255 sur le quartier au moment de l'enquête, ce sont donc 20% des ménages qui ont été rencontrés.
- Sur la base de ces éléments, une rencontre a été proposée en direction des habitants pour leur présenter les éléments issus de l'enquête. Cette réunion a eu lieu le 28 septembre 2022 au soir au CSC. Elle a eu lieu en présence de la collectivité, de l'État ainsi que de Domial, le bailleur social.
- Le lendemain, le 29 septembre 2022, une réunion interacteurs a été réalisée en mairie de Cernay. Il s'agissait de recueillir le point de vue des acteurs par rapport aux enjeux sur le territoire et sur le contrat de ville. Pendant toute la période de l'évaluation, l'ORIV a poursuivi le lien avec les membres du Conseil citoyen (organisation de plusieurs réunions).
- Un certain nombre d'entretiens complémentaires auprès de partenaires ont pu être réalisés également sur la période considérée : centre socioculturel, Domial, Ville, Communauté de communes, élu, État.